



## ARRÊTÉ

approuvant le plan directeur en trois volets et son règlement de la zone de développement industriel et artisanal des Batailles, partie sud (ZIBAT-SUD)  
N° 29975A-540-526,  
située entre la route du Nant-d'Avril et les voies CFF,  
sur le territoire des communes de Vernier et Meyrin

17 janvier 2018

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan en trois volets et règlement directeurs de la zone de développement industriel et artisanal des Batailles (ZIBAT) N° 29975-540-526, sur le territoire des communes de Vernier et Meyrin, établis par le département chargé de l'aménagement du territoire le 9 octobre 2015 et modifiés le 21 avril 2016 et 15 septembre 2017;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 15 octobre 2015;

vu les concepts énergétiques territoriaux N°s 2014-12 et 2014-13, approuvés le 23 mars 2015 par l'office cantonal de l'énergie;

vu l'enquête publique N° 1845, ouverte du 27 novembre 2015 au 6 janvier 2016;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 8 mars 2016;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 15 mars 2016;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 27 mai au 27 juin 2016;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au plan directeur de zone de développement industriel et artisanal susmentionné;

vu la scission subséquente en deux parties du périmètre du projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal des Batailles (ZIBAT) N° 29975-540-526, les terrains sis au sud des voies CFF faisant désormais l'objet du projet de PDZIBAT-SUD N° 29975A-540-526, le projet de règlement directeur ayant été adapté en conséquence et le solde du projet de PDZIBAT N° 29975-540-526 comprenant les terrains sis au nord des voies CFF étant suspendu;

vu la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM), du 13 décembre 1984 (L 1 45);

vu la loi générale sur les zones de développement (LGZD), du 29 juin 1957 (L 1 35),

## ARRÊTE :

1. Le plan directeur N° 29975A-540-526 en trois volets accompagné de son règlement sont déclarés plan et règlement directeurs de zone de développement industriel et artisanal au sens des articles 2 et 3 de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
4. Un exemplaire du plan directeur en trois volets et son règlement N° 29975A-540-526, susvisés certifiés conforme par la Chancellerie d'Etat, sont déposés en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DALE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La Chancellerie d'Etat :